

La continuité pédagogique est destinée à permettre à chaque élève :

- de maintenir les acquis développés depuis le début de l'année (consolidation, enrichissements, exercices...),
 - de poursuivre ses apprentissages,
 - d'acquérir des compétences nouvelles
- et, d'une façon générale, de poursuivre son parcours de formation et d'orientation.

1. Préparer et Assurer la continuité pédagogique.

Dès les annonces gouvernementales, les équipes ont :

- Recensé les outils à disposition des élèves dans chaque famille (ordinateur, tablette, téléphone portable) sur une base déclarative.
- Vérifié l'actualité de l'état des connexions à Pronote et à l'ENT pour chaque élève.
- Identifié les enfants de professionnels mobilisés afin de proposer une prise en charge.
- Echangé avec les classes sur les modalités d'enseignement à distance. Certains enseignants ont distribué les cours et les exercices sous format papier. Tous ont annoncé quels seront les ressources où trouver ces derniers.

2. Tous mobilisés pour mettre en œuvre et soutenir la continuité pédagogique

• Les enseignants :

La préparation des séances et activités veillent à :

- Cibler les tâches pédagogiques réalisables à distance, adaptées au niveau scolaire des élèves et à leur niveau d'équipement ;
- Donner aux élèves de manière explicite, si possible écrite dans le cahier de texte numérique, un cadre au travail à distance : précision sur les attendus, vigilance particulière sur les consignes, mise à disposition de fiches conseils ou méthodes pour exécuter le travail, etc.
- Des temps de suivi et de bilan sur le travail effectué.

Le professeur soutient les apprentissages en répondant aux questions collectivement ou individuellement (messagerie ENT, classe virtuelle du CNED, dispositifs d'entraide entre pairs) et en conservant la mémoire des apprentissages à l'aide du cahier de textes pronote et/ou des espaces classe de l'ENT (Espaces des classes, blog ou dossiers partagés).

Pour maintenir l'engagement, les interactions et la collaboration entre élèves seront favorisées.

3. Les AESH

Les AESH sont en situation de télétravail. Elles contribuent au maintien du lien avec le ou les élèves qui lui sont confiés et veilleront à l'accompagnement régulier des enfants suivis. Pour cela, ils communiqueront avec l'élève par l'Ent, le téléphone ou tout autre moyen numérique.

• Les assistants pédagogiques, AED et service sanitaire

L'ensemble de ces personnels sont mobilisés à distance afin d'accompagner les apprentissages et vérifier si les élèves ne sont pas en décrochage (connexion à Pronote, appels téléphoniques pour proposer du soutien...).

• L'équipe de direction

M. Malgorn et Mme Gély restent présents dans l'établissement. Ils sont à votre écoute et assurent le relais afin d'assurer la continuité pédagogique.

Vous pouvez les contacter par :

- Mail : 0271744z@ac-rouen.fr
- Téléphone : 02.32.26.64.10 ; une permanence téléphonique est assurée entre 08h30 et 17h00

- **Parents d'élèves**

En cas de difficulté de connexion ou d'absence d'équipement, les responsables légaux doivent prendre contact avec le chef d'établissement ou son adjointe pour signaler votre situation. Nous trouverons alors une solution la mieux adaptée possible à votre situation.

4. Travaux d'élèves, évaluations, examens blancs.

Le professeur coordonne, supervise et identifie les travaux qu'il souhaite proposer et s'assure de l'acquisition et/ou de la consolidation des notions ou des compétences étudiées.

Qu'elle s'exerce en présence ou à distance, l'évaluation a pour objectif d'éclairer les élèves sur leurs apprentissages, de valoriser leur travail et leurs efforts et de les aider à identifier les marges de progrès. Elle permet au professeur de réguler son enseignement et de le différencier le cas échéant.

L'échéancier programmé pour les examens blancs est redéployé. Un nouveau calendrier vous parviendra prochainement.

5. L'orientation en 4eme et 3eme

Les modalités d'orientation (téléservices orientation et téléservices affectation) restent à ce jour inchangées.

Le chef d'établissement et le chef d'établissement adjoint,

Le 06.04.2021